



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE
DU SITE NATURA 2000
FR 3102001 – NPC 43
« MARAIS DE LA GRENOUILLERE »

Le Préfet du PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive CEE 92-43 du 21 mai 1992 dite « Directive habitats - faune - flore » modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission Européenne du 7 décembre 2004 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2 et R.414-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2005 modifié le 19 août 2005, portant composition du comité de pilotage du site FR 3102001 « Marais de la Grenouillère » ;

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-65-59 en date du 5 mars 2012 portant délégation de signature à M. Michel PASCAL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu la validation du comité de pilotage en date du 6 septembre 2012 ;

Considérant que le réseau Natura 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels et d'espèces pour lesquels chaque site a été désigné ;

Considérant que chaque site Natura 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales ;

Considérant que, pour chaque site, un document d'objectifs doit être élaboré, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant que pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs, un comité de pilotage est créé par l'autorité administrative ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition du comité de pilotage pour l'harmoniser avec la composition du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle régionale du marais de la Grenouillère ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais et de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La composition du comité de pilotage institué pour le site Natura 2000 FR 3102001 « Marais de la Grenouillère » (NPC43) est modifiée comme suit :

- Représentants de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics concernés :

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ou son représentant,

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas de Calais ou son représentant,

Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ou son représentant,

Monsieur le Directeur inter-régional de l'Agence de l'Eau Artois – Picardie ou son représentant,

Monsieur le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,

- Représentants des collectivités territoriales concernées :

Monsieur le Président du Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais ou son représentant,

Monsieur le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais ou son représentant,

Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Hesdinois ou son représentant,

Monsieur le Président de la communauté de communes Canche-Ternoise ou son représentant,

Monsieur le Maire d'Auchy-les-Hesdin ou son représentant,

Monsieur le Maire de Rollancourt ou son représentant,

Monsieur le Président du Syndicat mixte du SAGE de la Canche ou son représentant,

Monsieur le Président de l'Agence de développement du Pays des 7 Vallées ou son représentant,

- Représentants des propriétaires et usagers

Monsieur le Président du Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais ou son représentant,

Monsieur le Président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la préservation des milieux aquatiques ou son représentant,

Monsieur le Président de la société de pêche l'Alciaquoise ou son représentant,

Monsieur le Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais ou son représentant,

Un représentant des chasseurs désigné par la commune d'Auchy-les-Hesdin,

Monsieur le président de la Chambre régionale d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant,

Un représentant des agriculteurs désigné par la commune d'Auchy-les-Hesdin,

Monsieur le Président de l'Association Natura 2000 – 62 ou son représentant,

- **Représentants et personnalités scientifiques qualifiées et d'associations de protection de la nature**

Monsieur le Président du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord – Pas-de-Calais ou son représentant,

Monsieur le Président du Groupe des Naturalistes du Ternois ou son représentant,

Monsieur le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant,

Monsieur le Directeur du Conservatoire Botanique National de Bailleul, Centre Régional de Phytosociologie ou son représentant.

ARTICLE 2 : Les dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2006 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montreuil-sur-mer, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais, et communiqué à l'ensemble des membres du comité de pilotage.

Fait à Lille, le 17 OCT. 2012

Pour le Préfet du Pas-de-Calais et par délégation,
le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,


Michel Pascal